

**Saisie des vœux par Internet (I.Prof puis SIAM)  
entre le lundi 14 et le mercredi 23 avril.**

**Resultats lors de la CAPD le jeudi 22 mai**

### Comment procéder ?

- Établir la liste des vœux en classant les postes en fonction de **vos** préférences.
- Une liste de tous les postes avec leurs codes sera disponible lundi 14 avril sur le site de la Direction Académique (ia84)
- se rendre sur l'application : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
  - Pensez à préparer votre NUMEN \*
  - Saisir les numéros de codes de votre liste (en suivant scrupuleusement les consignes de l'Administration contenues dans la circulaire mouvement) ou naviguez dans la liste des postes directement sur SIAM.
  - Demandez tous les postes qui vous intéressent, en les classant par ordre de préférence, maximum 30 vœux.
  - Contactez-nous si vous avez des difficultés ou des interrogations (04 90 80 00 01 ou [snu84@snuipp.fr](mailto:snu84@snuipp.fr) et permanences page 3).

\*Le NUMEN c'est votre numéro identifiant de l'Éducation Nationale. Il vous a été communiqué. Ce n'est pas le n° INSEE.

Votre code identifiant (ex Catherine FROT -> cfrot) peut en cas d'homonymes être suivi d'un chiffre.

Si vous l'avez égaré, il est indispensable d'en faire la demande sans tarder auprès de l'Inspection Académique, par courrier.

### Quels postes demander ?

Attention, cette année, les opérations de carte scolaire se termineront durant la saisie des vœux : la liste des postes vacants ne sera donc mise à jour avec les ouvertures et les fermetures que vendredi 18 avril au plus tard.

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer sur votre liste tous les postes (classés, bien sûr, dans l'ordre strict de vos préférences) qui vous

## MEMENTO 1<sup>ÈRE</sup> PHASE

intéressent sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non au moment de la demande.

**Attention : maximum 30 vœux**

### Quels sont les postes étiquetés « vacants » ?

- ceux libérés par les départs à la retraite, les permutations, les départs à l'étranger, les disponibilités, les démissions, les décès.
- ceux occupés "à titre provisoire" en 2013/2014, hormis s'ils sont gardés pour des raisons particulières (Congé Parental...).
- les créations de postes.

### Quels sont les postes étiquetés susceptibles d'être vacants ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement et obtenir satisfaction, ce sont donc tous les postes du département.

## ATTENTION !

Nous vous conseillons de demander **TOUS** les postes qui vous intéressent...

**MAIS SEULEMENT ceux-là!**

- les postes qui se déclareront vacants après la fermeture de SIAM jusqu'à la réunion de la CAPD 1ère phase seront aussi attribués à titre définitif.
- tout poste listé sera attribué même dans le cadre des vœux géographiques et même si vous regrettez votre choix.

### 3 types de vœux peuvent être formulés:

- des vœux sur postes précis clairement identifiés : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, TR (Titulaire Remplaçant), Brigade de Formation...
- des vœux sur les postes Titulaires Départementaux Communes ou Regroupement de Commune (postes se composant de fractions dans la commune ou le regroupement et qui seront attribuées en juin).
- des vœux géographiques Communes ou Regroupements de communes (explication au paragraphe suivant et voir page 5 du journal mouvement la liste des communes de chaque regroupement ou en annexe de la circulaire)

Les vœux émis sur SIAM permettent des nominations à titre définitif à l'issue de la CAPD du 22 mai.

**Rappel des caractéristiques du mouvement 2014**

# MEMENTO 1<sup>ÈRE</sup> PHASE

## - Maintien des vœux Commune et Regroupement de Communes

Par ces vœux, les collègues peuvent faire un choix géographique en ciblant un type de poste (adjoint élémentaire, adjoint maternelle, Titulaire Remplaçant, Titulaire Départemental et Direction) à chaque vœu. Par exemple, en insérant un vœu « Orange adjoint élémentaire », cela vous permet de postuler en un seul vœu sur tous les postes d'adjoints élémentaires de la commune d'Orange. Si plusieurs sont vacants, l'attribution est faite aléatoirement par le serveur.

Attention, on peut devenir titulaire d'un poste dans n'importe quelle école de la commune ou d'une des communes du regroupement .

Vous pouvez consulter la liste des regroupements en page 5 du journal Mouvement 2014 du SNUipp-FSU 84

NB : aucune obligation n'est faite aux participants au mouvement de lister un vœu géographique.

## - Saisie maximale de 30 vœux en 1<sup>ère</sup> phase

Le nombre est limité. Il faut bien réfléchir à la composition de son mouvement :

-Si vous souhaitez des écoles précises, ne faites pas de vœux géographiques.

-Si vous arrivez dans le département ou que vos possibilités de déplacement et d'installation sont flexibles, vous pouvez utiliser des vœux géographiques Communes, ou Regroupement de Communes pour demander le plus de postes possibles.

-Si vous souhaitez rester dans un secteur précis, vous pouvez demander les postes de Titulaires Départementaux rattachés à ce secteur.

### **Gare aux doublons!**

Certaines communes ne comportent qu'une seule école mais l'application informatique propose deux codes : le code Commune ET le code école.

Émettre les deux vœux revient à effectuer un doublon et perdre un vœu possible parmi les 30 maximum.

## **LE BAREME**

C'est un barème départemental. Il a été décidé par le DASEN après consultation de la CAPD.

**Les délégués du SNUipp-FSU 84 :**

- se félicitent du maintien de la prise en compte de l'exercice en Education Prioritaire

## MEMENTO 1<sup>ÈRE</sup> PHASE

- déplorent certaines inégalités de traitement, notamment la perte des bonifications pour les collègues en CLM ou congé parental (interruption de service), la non-extension des points ZEP aux collègues à titre provisoire.

### Comment calculer son barème?

Situations professionnelles et individuelles			
	AGS	Bonifications	Enfants
Adjoints	<b>AGS Ancienneté Générale de Service)</b>  (1 point par an et 1/360ème de point par jour) arrêtée au 31/08/2014	<b>Points ZEP</b> : points attribués pour une affectation à TD sur un poste en ZEP : 4 ans = 4 pts, 5 ans = 6 pts, 6 ans = 8 pts, 7 ans et + = 10 pts Les <b>titulaires départementaux</b> dont le service effectif est d'au moins 50% en ZEP en bénéficient.	0,5 points par enfant à charge, à naître et jusqu'à 16 ans au 31.08.14 (2 points maxi)
TR RASED ou		Les postes de TR ainsi que les postes spécialisés implantés en circonscription ne bénéficient pas de points ZEP.	
Directeurs		<b>Points pour exercice sur poste de direction</b> : pour stabilité sur un poste de direction à titre définitif ou provisoire : 1 an = 1 pt, 2 ans = 2 pts, 3 ans = 3 pts, 4 ans = 4 pts, 5 ans et plus = 5 pts Bonification s'appliquant uniquement aux vœux formulés pour les postes de direction Bonification cumulable avec les points ZEP	
PEIMF		Points pour années d'exercices de la fonction de MF: 5 points par année d'exercice uniquement pour les vœux formulés sur postes de MF	

**Info** : les écoles Stuart Mil et Saint Jean d'Avignon sont considérées comme Ecole Sensible et bénéficient donc de la bonification Points ZEP pour le mouvement suite à une demande du SNUipp-FSU 84.

### Bonifications de carte scolaire ou pour handicap : contactez-nous !

Priorités légales et réglementaires	
Bonification Handicap / RQTH	500 points accordés aux agents reconnus travailleurs handicapés. <b>Attention, le dépôt de dossier n'est plus accepté!</b> Cette bonification s'applique aussi pour un conjoint ou un enfant reconnus handicapés.

## MEMENTO 1<sup>ÈRE</sup> PHASE

<b>Bonification « Zone Violence »</b>	45 points pour les collègues affectés durant l'année en cours en Zone Violence (liste des écoles page 7) depuis 5 années consécutives, continues et effectives au 31/08/2014.
<b>Bonification carte scolaire</b>	<p><b>Fermeture de classe:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 000 points pour un 1er vœu formulé sur un poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes RASED et TR, implantés en circonscription)</li> <li>- 700 points pour tout poste formulé dans un rayon de 20 km (hors direction et ASH) où a eu lieu la mesure de carte scolaire ou poste de même option dans les autres circonscriptions.</li> </ul> <p><b>Nouveauté!</b></p> <p><b>Vous pouvez introduire des vœux personnels non bonifiés en premier. La bonification ne commencera qu'avec l'introduction du vœu de l'école dont vous êtes chassé.</b></p> <p>Cela permet aux collègues qui souhaitent participer au mouvement de le faire sans être obligés de mettre leur école en 1er tout en gardant la possibilité de faire fonctionner la bonification au cas où ils n'obtiennent pas leurs 1ers vœux.</p>
<b>Bonification pour réintégration</b> (CLD, PACD, retour de détachement...)	<p>Pour bénéficier de ces bonifications, il faut obligatoirement demander en 1<sup>er</sup> vœu le maintien dans l'école ou dans la circonscription où l'on était précédemment titulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-1 000 points pour poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription).</li> <li>-700 points pour un poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km où a eu lieu la mesure de carte scolaire ou poste de même option.</li> </ul>
<b>Bonifications ASH</b>	<p><b>Bonifications pour départ en stage en 2014-2015:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>150 points pour les candidats en liste principale;</li> <li>100 points pour es candidats en liste supplémentaire</li> <li>50 points pour les candidats libres</li> </ul> <p><b>Bonification pour les stagiaires 2013-2014</b></p> <p>900 points sur le poste spécialisé occupé actuellement</p>

**Après la saisie des vœux? Valider l'accusé réception !**

**Attention, cette opération se déroule durant les vacances scolaires !**

**N'oubliez pas de renvoyer votre accusé-réception!**

**Jeudi 24 avril : Arrivée des accusés de réception dans votre boîte aux lettres I-Prof**

Les accusés de réceptions vous permettent de vérifier la bonne prise en compte des divers éléments de votre barème et la conformité de vos vœux.

- **Dans tous les cas**, vous devrez vous connecter à l'adresse suivante : [tice84.ac-aix-marseille.fr/ar84](http://tice84.ac-aix-marseille.fr/ar84) (identifiant et mot de passe=NUMEN) et confirmer la réception de l'accusé

**ET**

- confirmer son exactitude

**OU**

## MEMENTO 1<sup>ÈRE</sup> PHASE

· **Si vous constatez une anomalie et que vous souhaitez apporter des corrections**, vous devez le signaler dans l'application ET renvoyer par voie postale à la direction académique, pôle A - mouvement ou par voie électronique ([ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) via votre adresse académique) en portant les demandes de corrections en rouge de manière lisible (signature originale exigée), avec les documents justificatifs le cas échéant, **pour le mardi 29 avril 2014** (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Sans connexion sur l'application, la circulaire annonce l'annulation des vœux.

**Nous contacter en cas d'erreur ou de contestation,  
nous interviendrons auprès de l'administration.**

### **NOS PERMANENCES 1<sup>ère</sup> phase**

**Permanences au local** du SNUipp-FSU 84, 116 rue Carreterie, (2ème étage, à droite) :

-mercredi 16 avril 10h-17h

-samedi 19 avril 14h-17h

-du lundi 21 au mercredi 23 avril 14h-17h

### **Permanences téléphoniques**

-mercredi 16 avril

-du samedi 19 au mercredi 23 avril 10h-17h

-du jeudi 24 au mardi 29 avril (hors 26 et 27/04) 14h-17h

En cas de difficulté, consulter l'administration et signalez-nous votre problème, mais n'attendez pas les derniers jours pour commencer à saisir votre mouvement.